



ARRÊTÉ N° 25-228

PORTANT FERMETURE DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le mouvement social annoncé le 10 septembre 2025 est susceptible de créer des atteintes au bon fonctionnement de l'université et des désordres à l'ordre public qu'il convient de prévenir ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à la bonne tenue des enseignements et des activités ne sont pas réunies sur les campus lyonnais ;

Arrête

Article 1^{er} – Les campus lyonnais de l'université Jean Moulin Lyon 3 seront fermés le mercredi 10 septembre 2025 et jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 à 10h00.

Article 2 – Les personnels et les prestataires dont la présence est requise pour assurer la sécurité des locaux et la continuité des installations peuvent être autorisés à accéder aux locaux sur autorisation spéciale du Directeur général des services de l'université.

Article 3 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique de l'université dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 09 septembre 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le président de l'université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.